

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du festival « Zique au parvis » organisé par l'Association Musikoblokos qui se déroulera les **samedis 15 et 22 juillet ainsi que les samedis 5 et 12 août 2023 sur le parvis de l'Hôtel de Ville**, il s'avère indispensable de réglementer temporairement le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le stationnement de tous les véhicules automobiles et engins à deux roues sera interdit, les **15 et 22 juillet 2023 ainsi que les 5 et 12 août 2023 de 12h30 à minuit** :

- rue Larcher, sur l'ensemble du parking de l'hôtel de ville.

Article 2 - La signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-deux mai deux mil vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

